

La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada

Ratio du test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV)

31 décembre 2025

Sommaire de la communication publique afférente au ratio du TSAV

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) exige que les compagnies d'assurance-vie et les sociétés de portefeuille d'assurance de compétence fédérale maintiennent des ratios de capital conformément aux « lignes directrices sur le capital » du BSIF. Les lignes directrices sur le capital définissent et établissent en outre des critères et des limites pour déterminer les ressources en capital et les exigences de capital de l'assureur. La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (CAVPC) est tenue de conserver, au minimum, un ratio du noyau de capital de 55 % et un ratio total de 90 %. Le BSIF a également établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %. De plus, le BSIF exige que les sociétés fixent des niveaux cibles internes de capital permettant de couvrir tous les risques de l'assureur, y compris les risques précisés dans les lignes directrices sur le capital du BSIF. Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la CAVPC a satisfait aux exigences réglementaires.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie.](#)

(tous les montants ci-dessous sont en milliers de dollars, à l'exception des pourcentages)

	<u>31 déc. 25</u>	<u>31 déc. 24</u>	<u>Variation - %</u>
<u>Ressources en capital :</u>			
Capital disponible(A+B)	1 238 173 \$	1 001 239 \$	23,7 %
Capital de catégorie 1 (A)			
Capital de catégorie 2 (B)			
Provision d'excédent et dépôts admissibles (C)	568 386 \$	567 882 \$	0,1 %
<u>Exigence de capital :</u>			
Coussin de solvabilité de base (D)	929 764 \$	822 071 \$	13,1 %

	<u>Ratio</u> <u>total du</u> <u>TSAV</u>	<u>Ratio du</u> <u>noyau du</u> <u>TSAV</u>	<u>Ratio</u> <u>total du</u> <u>TSAV</u>	<u>Ratio du</u> <u>noyau du</u> <u>TSAV</u>	Variation du ratio total	Variation du ratio du noyau
<u>Niveaux de capital :</u>						
Capital minimal	90 %	55 %	90 %	55 %	-	-
Cibles de surveillance	100 %	70 %	100 %	70 %	-	-
Niveaux de la CAVPC	194,30 %	132,73 %	190,87 %	134,3 %	1,8 %	-1,2 %

Calculs

Ratio total	$((A+B+C)/D) \times 100$
Ratio du noyau	$((A+70\%C)/D) \times 100$

Analyse qualitative du ratio de solvabilité (d'une période à l'autre)

Les ressources en capital totales et les exigences de capital ont augmenté respectivement de 15,1 % et 13,1 %, tandis que le ratio du noyau du TSAV a diminué par rapport à l'année précédente en raison des modifications apportées à la garantie de capital des fonds distincts en vertu de la ligne directrice TSAV (2025), conjuguées à une croissance normale des gains. Le ratio total du TSAV a enregistré une augmentation par rapport à l'année précédente, notamment en raison des gains réalisés au cours de la période et de l'incidence des variations des taux d'intérêt.